

Paroisse:

Coordonnées de l'affectataire :

DEMANDE D'UTILISATION D'UNE ÉGLISE

pour une manifestation culturelle

Selon la loi de séparation des Églises et de l'état du 9 décembre 1905, les communes sont propriétaires des églises construites avant 1905. Ces églises sont affectées au culte, sous la responsabilité du clergé local nommé par l'évêque, habituellement le curé, responsable de la paroisse. Au regard des orientations du conseil permanent de la conférence des évêques de France, en date du 13 décembre 1988, les églises peuvent être mises à disposition d'un demandeur pour une manifestation culturelle sous certaines conditions. 1

La manifestation ne peut en aucun cas porter atteinte au caractère sacré de l'église. Le clergé affectataire pourra solliciter l'avis de la Commission Diocésaine de l'Art Sacré. L'organisateur s'engage à faire observer les règles de bonne tenue à l'intérieur de l'église, à respecter les lieux, en particulier l'autel, les statues et objets religieux. Il est interdit de déplacer le mobilier liturgique sans l'accord de l'affectataire.

ies siaines et objets reit	zieux. Ii esi interati ae aep	racer ie m	toottier titurgique sans i accora a	s i affectataire.
Tiers-organisateur :				
Représenté par	Nom:		Prénom:	
Fonction:				
Adresse:				
Tel.	Courriel:			
Description de la man (pour un concert ou un		orogramn	ne des œuvres ou leur description	ı) :
Dans l'église de :				
Date et horaire de la r	nanifestation :			
du/	. / à h	au	/ à h	
Date et horaire éventu	uels de préparation de la	manifest	ation :	
du/	. / à h	au	/ à h	
Utilisation de l'orgue	souhaitée :	OUI	□ NON	
Nombre de personnes	attendues :			
Assurance du tiers-or N° de police d'a	ganisateur (joindre policassurance :	ce et quit	tance d'assurance) :	
Nom et adresse				
Conditions d'entrée d	u public :			
	connaît avoir pris connaiss l'honneur être en règle avec		onditions d'utilisation de l'église e tions qu'elles édictent.	t s'engage à les
	à		le	
	Signatur	re		
100 1 6 1	les taytes invidianes et anide n		C. C. C 100504 24	
I I AC HOUSE COMMUNICAL	OF TAVIAS HIMMINIAS AT SUIDA A	CULTUINA POP	e rarr luus n°/l n /h	

Cf. Les Eglises communales, textes juridiques et guide pratique, Paris, Cerf, 1995, n°4, p.26.

REPONSE A LA DEMANDE D'UTILISATION DE L'ÉGLISE

AVIS TECHNIQUE DE LA MAIRIE² en ce qui concerne la sécurité et la conservation de l'église lors de la manifestation à 1e Signature Tampon RÉPONSE DU CURÉ DE LA PAROISSE, AFFECTATAIRE DE L'EGLISE. Acceptation de la demande de l'organisateur OUI □ NON Remarques et conditions: Modalités éventuelles d'accès à l'orgue : Montant de la participation aux frais (chauffage, électricité, nettoyage) : Montant de la caution pour remise en état des lieux après la manifestation : à le Signature Tampon ACCORD DU TIERS ORGANISATEUR AUX CONDITIONS INDIQUEES à le Signature ACCORD DU CURE POUR L'UTILISATION DE L'ÉGLISE à le

Tampon

Signature

² L'affectataire devra également avoir obtenu l'avis technique conforme du propriétaire, en ce qui concerne la conservation et la sécurité du bâtiment pour des manifestations de ce genre. (cf. *Ibid.*, n°6, p.27).